



Mont
Saint
Aignan

REFUS D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1 : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE déposée le 23/09/2024, complétée le 09/10/2024, affichée en mairie le 25/09/2024 par : Madame Maryvonne CAILLAUD demeurant à : 5 allée du cheval blanc 76130 MONT SAINT AIGNAN pour : Installation d'un portail et d'un portillon en limite de propriété sur un terrain sis à : 5 Allée du Cheval Blanc 76130 Mont-Saint-Aignan	CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE n° : DP 076451 24 00154 2024.1778 surface de plancher (1) : - surface du terrain : 1 451,00 m ² cadastre : AI327
--	--

LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable sus-visée (cadre 1),
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifiée le 5 juillet 2021 et le 13 décembre 2021, le 6 février 2023, le 18 décembre 2023, le 12 février 2024, le 15 avril 2024,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UCO-1,

CONSIDÉRANT

- que le projet ne respecte pas l'article 7 du règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui indique que les entrées charretières existantes à date d'approbation du PLU sont à maintenir. En l'espèce, il existe déjà une entrée charretière, clôturée par un portail coulissant, qu'il convient de maintenir.

ARRÊTE

Article unique : la déclaration préalable est **refusée**.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le 23 OCT 2024 dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

le 22/10/2024
pour le maire et par délégation



Bertrand CAMILLERAPP
adjoint au maire chargé de l'urbanisme
et du patrimoine